



paiement d'indemnités d'éviction

Par **Jeannenot**, le **25/11/2012** à **18:51**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement en résidence de tourisme (dispositif LMNP Censi Bouvard)

Devrais-je payer des frais d'indemnités d'éviction à l'exploitant si je ne lui renouvelle pas le bail commercial pour cause de refus de la baisse du montant des loyers qu'il voudrait imposer ?

A partir de quel pourcentage de copropriétaires de la résidence en accord cette baisse de loyers, l'exploitant peut il l'appliquer systématiquement à tous?

Merci d'avance et sincère salutations
Bernard Jeannenot